

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5063

présenté par
M. Zulesi, rapporteur thématique

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et des externalités négatives de ce mode de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les contributions régionales qui seront mises en place par les régions visent non seulement à permettre une meilleure prise en compte des coûts liés à l'utilisation des infrastructures routières, mais également à prendre en compte les externalités négatives que le transport routier de marchandises génère, par exemple en termes de pollution atmosphérique ou sonore.